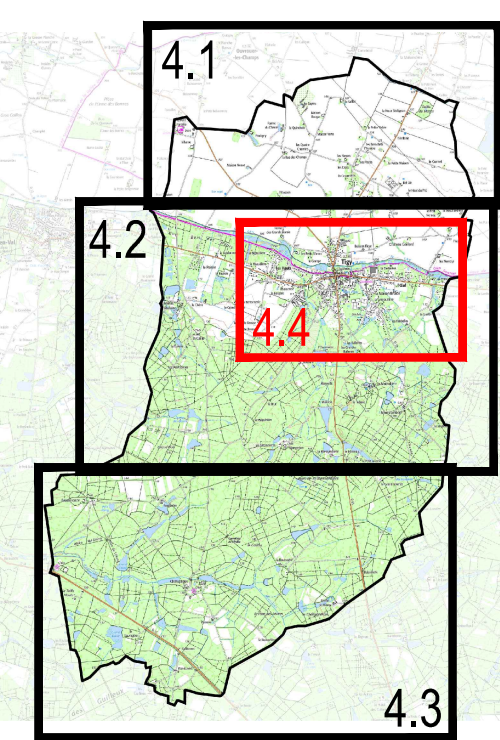




Plan Local d'Urbanisme



PLAN DE ZONAGE

Le bourg

Echelle : 1/2500

Ogjet	Arrêté le 13 décembre 2023 par le conseil municipal
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

 ecmo 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Légende

- | | |
|--|---|
|  | Limite des zones |
|  | Espace boisé classé à conserver |
|  | Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
|  | Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé |
|  | Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit |
|  | Cours d'eau / Plans d'eau |

	Emplacement réservé	
	Objet	Bénéficiaire
①	Aménagement du carrefour	Commune
②	Extension de l'école	Commune

Eléments du paysage à préserver au titre de
l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
 [Bl] Bâtiment
 [Gr] Grange
 [Fa] Façade
 □ Secteur
 [En] Ensemble bâti
 ● Élément architectural
 [Fo] Fontaine

Patrimoine naturel :

- ☒ Arbre
- ☐ Espace arboré
- ☐ Mail
- ☐ Parc

Eléments du paysage à préserver au titre de
l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine naturel :

- ☐ Espace humide
- ☒ Zone humide

